

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOURIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N° : Dec -Cne /2022-22

OBJET : Commune – DM 3 Fonçibilité : virement de crédit de chapitre à chapitre, section fonctionnement

Le Maire de la Commune de Gourin,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 12 juin 2020 et en date du 28 mars 2022 aux termes desquelles le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2021 aux termes de laquelle, en raison du passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2022, le conseil municipal autorise le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

DECIDE

Article 1 : le virement de crédit ci-dessous, qui permettra l'annulation d'un titre de recette de 2021 :

Décision modificative n°3 (virement de crédit)

Description : Décision Modificative 3 Fonçibilité

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 65 6542 020		204,00	
D F 67 673 020	204,00		Crédit supplémentaire pour annulation titre de recette de 2021

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		204,00
	Réductions		204,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

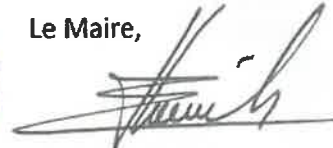
EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	204,00
Solde Réductions	204,00
Ouv. - Réd.	

Article 2 : Le maire est chargé de la communication de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Gourin, le 14 octobre 2022



Le Maire,



Hervé LE FLOC'H.

Reçu en Préfecture du Morbihan le 19 OCT. 2022

Certifié exécutoire

Publié le 19 OCT. 2022

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H.



Pour Le Maire
L'Adjointe,
Catherine HENRY

